



UNION DES FÉDÉRATIONS DE TRANSPORT



*Communiqué - Communiqué - Communiqué*

## Les fédérations du transport alertent sur les délais de délivrance du nouveau permis de conduire

Paris, le 25 novembre 2013

L'Union des Fédérations de Transport (UFT) ainsi que les Fédérations et Chambres syndicales la composant se mobilisent afin d'interpeler les pouvoirs publics sur les difficultés rencontrées par leurs entreprises adhérentes en matière de délivrance des permis de conduire.

L'UFT, la FNTR, la FNTV, l'Union TLF, la CSD et la FEDESFI - soutenues par la CNSA - ont alerté le Ministre des Transports Frédéric Cuvillier sur les difficultés rencontrées par les entreprises du transport en raison de l'allongement des délais de délivrance des permis de conduire.

Avec des délais allant jusqu'à 6 semaines dans certaines préfectures, les permis de conduire des conducteurs peuvent en effet arriver à échéance avant leur renouvellement. Ces derniers ne peuvent alors plus conduire, même après un avis médical favorable. Ces délais perturbent profondément l'organisation des entreprises, qui doivent gérer des salariés en attente de leur permis de conduire, et dont les contrats de travail doivent être suspendus pendant cette période.

En outre, certaines préfectures déclarent aux conducteurs qu'ils sont autorisés à conduire avec leur seul certificat médical, dans l'attente de la délivrance de leur nouveau permis, ce qui va à l'encontre de la circulaire du 3 août 2012. Ces interprétations divergentes sont source d'insécurité juridique.

Les fédérations du transport appellent donc le Ministre à garantir l'homogénéité des procédures applicables en matière de permis de conduire sur l'ensemble du territoire et à veiller à ce que les demandes de renouvellement de permis des professionnels soient traitées dans les meilleurs délais.

### Le cas des conducteurs nouvellement issus d'une formation professionnelle

La question de l'allongement des délais de délivrance des permis concerne également les conducteurs issus d'une formation professionnelle. En effet, la réforme du permis de conduire de 2012 a entraîné la disparition des attestations provisoires de conduite. Dès lors, les conducteurs nouvellement issus d'une formation professionnelle, dans le cadre d'une réorientation professionnelle, ne peuvent être embauchés par les entreprises, faute d'être en possession d'un titre autorisant la conduite.

Aussi, les organisations du transport proposent que les conducteurs, au moment de la validation de leurs diplômes professionnels, se voient délivrer un Certificat d'examen au permis de conduire (CEPC) leur permettant de conduire pendant quatre mois, en attendant d'obtenir leur permis définitif.



UNION DES FÉDÉRATIONS DE TRANSPORT



**Contacts Presse :**

**UFT (Union des Fédérations de Transport) :**

Herveline GILBERT PERRON - Déléguée générale

Téléphone : 01 47 66 49 68 - Courriel : [uft-hq@club-internet.fr](mailto:uft-hq@club-internet.fr)

**CSD (Chambre Syndicale du Déménagement) :**

Elisabeth Levanen

Téléphone : 01 49 88 61 40 - [communication@csdemenagement.fr](mailto:communication@csdemenagement.fr)

**FEDESI (Fédération des Entreprises de la Sécurité Fiduciaire) :**

Bernard MOTTIER, Délégué général

Téléphone : 06 87 34 08 15

**FNTR (Fédération Nationale des Transports Routiers) :**

Eté en Hiver / Morgane Gens

Téléphone : 01 40 70 93 17 - 06 88 63 34 30 - Courriel : [morgane.gens@eteenhiver.com](mailto:morgane.gens@eteenhiver.com)

**FNTV (Fédération Nationale des Transports de Voyageurs) :**

Eric RITTER - Secrétaire général

Téléphone : 06 48 15 48 56 - 01 40 82 62 72 - Courriel : [eric.ritter@fntv.fr](mailto:eric.ritter@fntv.fr)

**Union TLF (Union des Entreprises de Transport et de Logistique de France) :**

Pascal Vandalle

Téléphone : 01 53 68 40 67 - Courriel : [pvandalle@e-tlf.com](mailto:pvandalle@e-tlf.com)